

## Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Frenelles en Vexin du 25 Mars 2024

En exercice :	23
Présents :	18
Excusés :	0
Absent(s) :	2
Pouvoirs :	3
Votants :	21
Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

**23/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

**Maires adjoint présents :** M. BURETTE Guy, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine, Mme DERONGS DUSSART Stéphanie, M. LAVALLÉE Richard.

**Conseillers délégués :** M. LANCIEN Dominique, Mme LEMAIRE Corinne

**Conseillers présents :** M. BÉRI Marc, Mme BULKAEN Francine, Mme DUCHESNE Valérie, Mme DUTOT Nathalie, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. GROUT Olivier, M. HUMBERT Tony, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme PLUVIOSE Marie, M. Guillaume QUILLET.

**Pouvoirs :** Mme DUGARD Virginie à M. LAVALLÉE Richard  
M. CHÉRON Julien à Mme BULKAEN Francine  
M. HORCHOLLES Willy à Mme BERTOU Aline

**Absents :** M. BERNARD Pascal, M. FLEURY Jean-Luc

**Secrétaire de séance :** M. LAVALLÉE Richard

Envoyé en préfecture le 20/04/2024

Reçu en préfecture le 20/04/2024

Publié le

ID : 027-200085462-20240325-23\_2024DELIB-DE

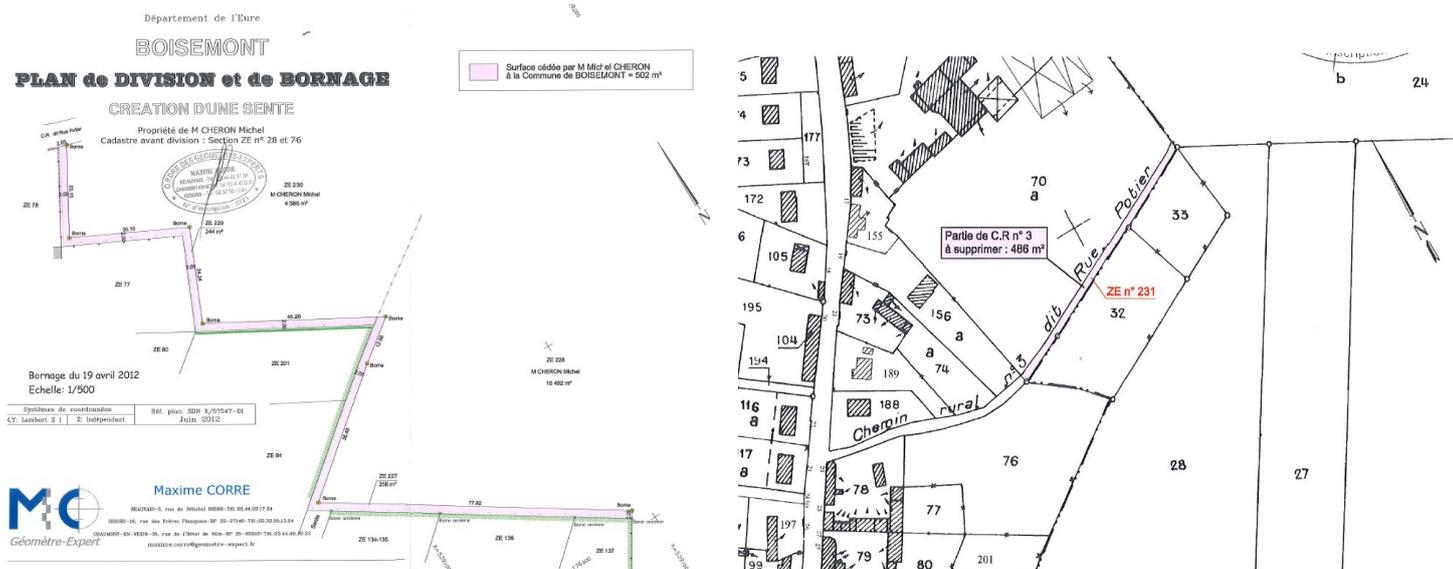
S<sup>2</sup>LOW

### OBJET : Création d'un chemin piétonnier sur la commune déléguée de Boisemont

En 2012, la commune de Boisemont a échangé avec M. CHÉRON Michel une partie du chemin rural n°3 d'une valeur de 486m<sup>2</sup>, contre une partie de la parcelle ZE 227 pour 256m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle ZE 229 pour 244m<sup>2</sup> soit un total de 502m<sup>2</sup>.

Cet échange a permis de créer un chemin piétonnier qui débute rue de l'église St Martin entre le n°21ter et le 23 et rejoint à la résidence Chéron en passant derrière la Résidence Sente à Valois et la RD 152.

Aujourd'hui, la commune doit faire un acte notarié pour l'enregistrement auprès du cadastre, un bornage a été effectué en 2012 auprès du géomètre Maxime CORRE.



Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à débiter les démarches de régularisation auprès du notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider la proposition émise dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait en séance le 25/03/2024

Madame le Maire

Aline BERTOU



Envoyé en préfecture le 20/04/2024

Reçu en préfecture le 20/04/2024

Publié le

ID : 027-200085462-20240325-23\_2024DELIB-DE

